

## Carte d'identité de la DGIP

### Nombre de services d'encadrement: 4

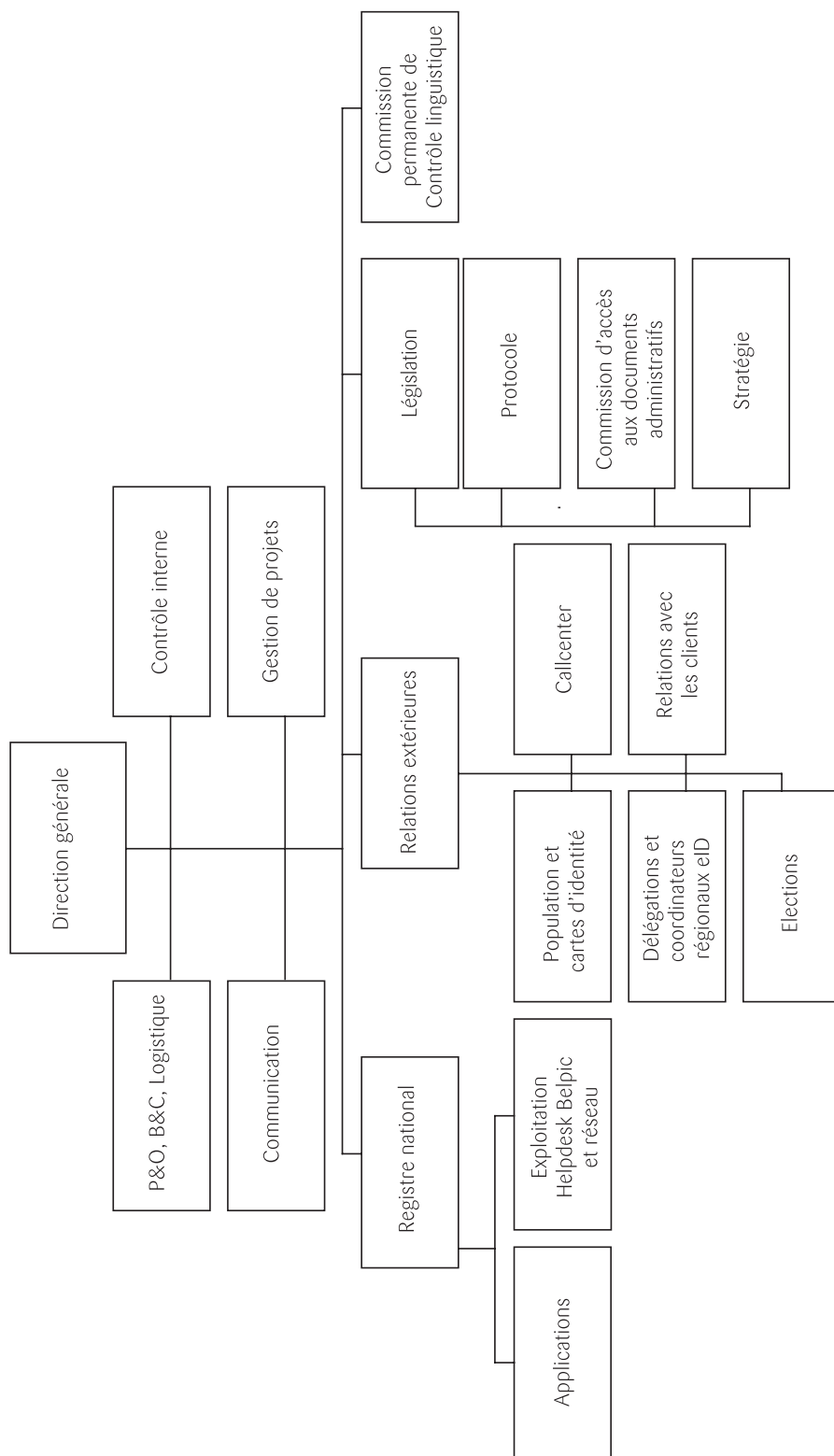
- *Personnel et Organisation (P&O), Budget et Gestion (B&G) et Logistique*
- *Contrôle interne*
- *Communication*
- *Gestion des projets. Cette cellule a été créée pour mener à bien le processus de la délivrance générale de la carte identité électronique. Elle est également responsable du helpdesk BELPIC.*

### Nombre de directions: 4

- *La Direction du Registre national* gère diverses banques de données informatisées pour les administrations publiques, les institutions d'utilité publique et les institutions, tant de droit privé que de droit public, qui exécutent des tâches d'intérêt général. Les principales banques de données ont trait aux personnes physiques et aux cartes d'identité.
- *La Direction Relations extérieures* se tient à la disposition des différents utilisateurs du Registre national. Elle collabore en outre à différents projets d'autres services. Elle est compétente pour la réglementation relative aux registres de la population et aux cartes d'identité. Elle traite également les litiges ayant trait à la détermination de la résidence principale.
- *La Direction des Elections* s'occupe de l'organisation des élections et élabore tous les formulaires et instructions ayant trait à cette matière.
- *La Direction Législation* est compétente pour l'étude et la préparation de la législation et de la réglementation relative à des matières comme la législation électorale, la législation du Registre National, le Conseil d'Etat, les registres de population et les cartes d'identité. La réponse aux questions parlementaires constitue également une tâche importante. Le Service Protocole, qui fait partie de cette Direction, est chargé de l'organisation des grandes cérémonies officielles nationales et pour la remise des distinctions des Ordres Nationaux, des Décorations Civiles et des Décorations pour les actes de courage et de dévouement.

### Nombre de commissions: 2

- *La Commission d'accès aux documents administratifs* est compétente pour la mise en œuvre de la législation relative à la publicité de l'administration. La Commission émet des avis sur l'application correcte de la législation existante en matière de publicité et statue sur les plaintes des citoyens en la matière.
- *La Commission permanente du contrôle linguistique* est compétente pour la mise en œuvre de la législation relative à l'emploi des langues en matière administrative. Cette Commission émet des avis à la demande d'un ministre ou à la suite d'une plainte d'une personne ou institution.



## Les lignes de force

Le plan stratégique et le plan opérationnel sont avant tout un manuel du fonctionnement quotidien des différents services. Grâce à leur lien avec le plan de gestion de la Présidente du Comité de direction, ils contribuent à un fonctionnement efficace et qualitatif du SPF Intérieur.

### Quels sont les objectifs stratégiques de la DGIP ?

Dans une première ligne stratégique du SPF Intérieur, axée sur la qualité et l'efficacité, l'objectif stratégique suivant est défini pour la DGIP :

- La DGIP fournira des services de support au fonctionnement des institutions qui dépendent du ministre de l'Intérieur (Conseil d'Etat, CGRA, CPCL, Commission permanente de recours des réfugiés, les gouverneurs de province).

Une deuxième ligne stratégique du SPF exprime les tâches spécifiques de la DGIP. Il s'agit de « l'identification et l'enregistrement des citoyens ainsi que l'inscription de l'exercice par ces derniers de certains droits démocratiques dans le processus d'exécution de l'administration électronique, la protection des données, la sécurité d'utilisation et la transparence démocratique indispensable étant assurées par la qualité de la prestation de services au niveau local ». Cinq objectifs stratégiques sont liés à cette ligne politique :

- Moderniser, adapter et généraliser le système de vote électronique, en concertation et de commun accord avec les régions par le biais d'un accord de collaboration.
- Remplacer la carte d'identité traditionnelle par une carte d'identité électronique dans un délai de cinq ans, à compter de la décision de généralisation de la carte. La carte d'identité électronique remplira également d'autres fonctions que celles qui sont à l'ordre du jour actuellement et permettra au citoyen d'accéder aux infrastructures disponibles dans le cadre de l'e-government.
- Réorganiser et moderniser le Registre national des personnes physiques et assurer les fonctions de contrôle et de soutien indispensables.
- Organiser les élections des prochaines années ainsi que le vote des Belges à l'étranger.
- Moderniser et réorganiser les registres de la population.